

Mémorandum commun 2024 – priorités

Les 3 Conseils de l'Égalité des Chances entre les Hommes et les Femmes souhaitent attirer l'attention des exécutifs fédéral et régionaux sur quelques-unes de leurs priorités pour la prochaine législature. La Belgique doit également œuvrer à défendre ces priorités et la progression des droits à l'égalité des chances aux niveaux européen et international.

A côté des mesures transversales, ils présentent des revendications par thème spécifique.

1) Mesures transversales

Afin de rendre effectif le Gender mainstreaming, les 3 Conseils insistent inlassablement pour :

- que la/le ministre/secrétaire d'Etat soit chargé-e de la qualité et de l'anticipation des tests genre/égalité des chances intégrés dans l'analyse d'impact telle qu'installée au niveau fédéral ; ce n'est qu'alors que cet instrument servira de prévention des discriminations ;
- que les données publiques genrées, en ce compris les documentations juridiques relatives à l'égalité de genre, soient mises à disposition de toutes les personnes qui en ont besoin dans le cadre de leurs missions ;
- que les rédacteurs/rédactrices des réglementations bénéficient de formations récurrentes concernant toutes les discriminations.

Une représentation équilibrée entre hommes et femmes doit être assurée à tous les niveaux décisionnels, consultatifs et politiques, tendant à la parité.

Les exécutifs doivent poursuivre la lutte contre toutes les formes de sexisme et de harcèlement, dans une approche intersectionnelle, dans tous les lieux publics ou professionnels.

2) Emploi

Aujourd'hui, le taux d'occupation des femmes est de 67 %, en hausse constante, celui des hommes est de 75 %. L'Europe recommande un taux de 80 %. L'emploi est moins une question de taux que de qualité du travail ! Comme les hommes, les femmes qui travaillent ont besoin d'emplois stables, de rémunérations leur garantissant une réelle autonomie économique. Sortir les publics les plus vulnérables et les moins qualifiés d'une précarisation accrue suppose :

- de réduire encore l'écart salarial entre hommes et femmes et d'améliorer la transparence de la formation des rémunérations ;
- d'investir plus intensément dans les infrastructures de l'accueil de la petite enfance, extrascolaire, les soins et les aides à domicile pour les personnes malades, âgées ou porteuses d'un handicap et les enfants, afin d'en améliorer l'accessibilité financière, géographique et en termes de place ;
- de décourager le travail à temps partiel involontaire par des mesures telles que :
 - payer les heures complémentaires comme des heures supplémentaires ;
 - organiser les horaires et leur variabilité requise par les employeurs/employeuses, plus en adéquation avec les responsabilités familiales et la vie sociale ;
 - faire respecter la priorité pour obtenir un temps plein et la proportionnalité totale des droits ;

- informer sur les conséquences du temps partiel sur les prestations de sécurité sociale ;
- reconnaître et revaloriser socialement et financièrement les métiers et les tâches pénibles, notamment dans le care ;
- supprimer la condition d'éligibilité au chômage complet pour avoir droit au statut de travailleur/travailleuse à temps partiel avec maintien des droits ;
- de promouvoir des mesures d'aménagements raisonnables afin d'améliorer l'inclusion des travailleuses en situation de handicap dans les entreprises ;
- d'investir dans l'accompagnement des chercheuses d'emplois ;
- de travailler sur un meilleur encadrement du télétravail et une plus grande protection des télétravailleurs/télétravailleuses (cf. convention n°85) ;
- d'améliorer l'accessibilité et la lisibilité des congés, d'allonger le congé de naissance et de le rendre obligatoire aux mêmes conditions que le congé de maternité ;
- de garantir un accès au capital plus équilibré pour permettre aux femmes de se lancer dans l'entrepreneuriat et renforcer la visibilité des réseaux féminins.

3) Formation

- Encourager les jeunes à s'orienter vers des filières professionnelles essentielles pour la société et d'avenir, c'est-à-dire des métiers de soins aux personnes ou appartenant aux STEM et au numérique ;
- Investir dans la formation continuée et dans la reprise d'études sur toutes les formations qualifiantes ;
- Investir dans la reconnaissance des diplômes étrangers ou passer par une validation des compétences professionnelles spécifiques ou encore par la création d'une passerelle vers des formations personnalisées.

4) Sécurité sociale

- Maintenir l'indispensable financement de la sécurité sociale ;
- Mettre à l'agenda politique l'individualisation des droits sociaux dans les revenus de remplacement (chômage, maladie et pension en premier lieu), en tenant compte des avis du Conseil fédéral. Il convient de remplacer progressivement les droits dérivés (cohabitant-e sans et avec charges de famille en chômage et assurance maladie, pension au taux ménage et pension de survie) par des droits propres acquis sur base des cotisations personnelles. Des étapes de forfaitarisation ou plafonnement des droits dérivés constitueraient des signaux forts ;
- Pension :
 - Augmenter le taux de remplacement à 75 % pour tou-te-s les pensionné-e-s, quel que soit leur statut matrimonial ;
 - Tenir compte de la pénibilité des métiers et des tâches, y compris dans les métiers exercés majoritairement par des femmes, pour permettre à chacune et chacun d'avoir une carrière la plus complète possible, donnant droit à une pension juste ;
 - Entamer une étude approfondie et objective relative au splitting des pensions, afin d'en mesurer les avantages et inconvénients en fonction des choix professionnels et familiaux des partenaires.

5) Santé

- Améliorer le financement des services de santé physique et mentale pour en garantir l'accès à toutes et tous ;
- Prendre en compte des maladies affectant différemment les femmes en ce compris leur prévention. En particulier, la liste des maladies professionnelles reconnues doit être révisée régulièrement ;
- Compléter tous les plans santé par une analyse genrée des pathologies physiques et mentales particulières des femmes ;
- Réaliser des campagnes sur l'utilité de la contraception féminine et masculine, assurer un remboursement complet des solutions choisies et mettre l'accent sur les moyens génériques moins coûteux et plus sûrs. Par ailleurs, le processus de l'EVRA (Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle) devra être poursuivie.

6) Fiscalité des personnes physiques

L'individualisation de l'impôt passe par la suppression progressive du quotient conjugal. Par ailleurs, une augmentation de la déductibilité des frais de garde d'enfants peut compenser l'impact sur les familles avec enfants.

7) Violences

- Généraliser les EVA (Emergency Victim Assistance), cellules d'accueil spécifiques aux violences intrafamiliales et sexuelles, au sein de tous les commissariats belges ;
- Mettre en place un système d'enveloppe budgétaire structurelle et indexée pour pouvoir mieux répondre à toutes les obligations internationales ;
- Conduire une politique interfédérale cohérente de lutte contre les violences, afin de renforcer les différents services de prévention des violences, d'accompagnement des victimes et de prise en charge des auteurs dans une approche conséquente et compréhensible pour les usagères et usagers et les professionnel·le·s ;
- Renforcer les moyens des polices et des inspections sociales pour lutter contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes ;
- Soutenir les pôles de ressources en réseau, en intégrant les zones de police et des intervenant·e·s psychosociaux/psychosociales spécialisé·e·s dans l'aide aux enfants victimes de violences sexuelles et de violences entre partenaires ;
- Augmenter l'offre d'hébergement et la rapidité de la mise à disposition pour les femmes victimes, et leurs enfants, et de toute personne, sans condition ;
- Renforcer les mesures de protection des enfants victimes des violences entre partenaires, en interdisant la médiation (Convention d'Istanbul) et en revoyant les règles concernant la garde alternée systématique et l'autorité parentale conjointe, en impliquant les instances judiciaires et les travailleurs sociaux/travailleuses sociales ;
- Renforcer la prise en charge des auteurs de violences, tant au niveau de leur responsabilisation que de l'hébergement.

8) Mobilité et environnement

- Investir dans les transports publics et les adapter aux besoins des femmes et de leurs enfants, tant à la ville que dans les zones rurales (horaires atypiques, arrêts à la demande, etc.) ;
- Renforcer la sécurité et le réseau des transports publics ;
- Renforcer l'efficacité de la multimodalité (ticket unique, correspondance, etc.) ;
- Avoir une approche genrée et inclusive des politiques de transition environnementale.

9) Logement

- Aménager et construire des logements sociaux et des logements innovants entourés par des infrastructures collectives de proximité (plaines de jeux, pharmacies, magasins, etc.), avec une offre de transport en commun satisfaisante ;
- Développer des projets de Housing first, des centres de jours réservés aux femmes et des centres d'hébergement pour les auteurs de violences entre partenaires.

10) Précarité des publics vulnérables

- Renouveler les plans de lutte contre la pauvreté à tous les niveaux de pouvoir ;
- Avoir une plus grande attention pour les familles monoparentales. 85 % d'entre elles sont des femmes seules avec enfants et 83 % connaissent des difficultés financières importantes. Plusieurs axes d'actions doivent aboutir : l'automatisme des avances du SECAL qui devient un Fonds universel, un accès au logement social et moyen prioritaire, des congés adaptés et un accès aux structures d'accueil de l'enfance privilégié ;
- Réaliser un monitoring du nombre et de la situation des femmes sans-abri, avec ou sans enfants ;
- Fournir des solutions de logements temporaires pour les femmes victimes de violences entre partenaires et/ou sans-abri et leurs enfants, sur une période assez longue pour garantir la sécurité des victimes ;
- Augmenter les subventions structurelles aux abris de nuit et centres de jour réservés aux femmes et à leurs enfants ;
- Maintenir le choix d'accomplir les démarches administratives physiquement à un guichet ou par voie électronique.

Les 3 Conseils vous invitent à prendre connaissance de notre mémorandum commun complet accessible ici via les liens suivants :

Conseil fédéral de l'Égalité des Chances entre hommes et femmes (CEC)

<http://www.conseildelegalite.be/fr> (Contact : D. De Vos - domie.devos@outlook.com)

Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)

<https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf>

Conseil bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (CEFH)

<http://www.adviesraad-gelijke-kansen.irisnet.be/fr/>